



URSSAF

► Pays de la Loire



# Baby-sitting

Parents, ne prenez pas le risque  
du travail illégal

Régulier ou plus ponctuel,  
le baby-sitting est une activité salariée  
soumise à l'application  
de la réglementation sociale.



## Contrat et tarifs



### Un contrat de travail ?

Il est **obligatoire si le jeune travaille de façon régulière** (plus de 8 heures par semaine ou pendant au moins quatre semaines consécutives) et **recommandé pour un travail occasionnel**.

Un contrat de travail doit contenir, au minimum, ces mentions obligatoires : identité des deux parties, date d'embauche, lieu de travail, rémunération, conditions d'emploi (horaires, missions : aide aux devoirs, repas...)

### Quels tarifs ?

Le **tarif horaire s'établit librement** entre le baby-sitter et les parents, mais **il ne peut être inférieur au salaire minimum** défini par la convention collective des particuliers employeurs\*.

Pour les particuliers qui déclarent et rémunèrent leurs salariés avec le Cesu, le montant de la rémunération doit être au moins égal au Smic majoré de 10 % au titre des congés payés.

### Travail effectif et présence responsable

Si pendant la garde l'enfant est réveillé, le **travail est « effectif »** et rémunéré en heures pleines.

Dès qu'il est couché, le baby-sitter assure une « **présence responsable** », **rémunérée aux deux tiers du travail effectif par heure**.

Exemple : Le baby-sitter arrive à 19h et s'occupe des enfants jusqu'à 20h30, soit 1 heure 30 de travail effectif. Il est ensuite présent jusqu'à 23h30, soit 3 heures de présence responsable. Au total, il aura travaillé 3 heures30 (1h30 + 3x40min = 3h30).

\*Retrouvez le salaire minimum sur le site de la Fédération des particuliers employeurs de France : [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)



# Rémunérer et déclarer

Le baby-sitter «surveille et assure une présence occasionnelle de courte durée auprès d'un ou plusieurs enfants de plus de 3 ans» (niveau 1 selon la convention collective des particuliers employeurs). Si au moins l'un des enfants a moins de 3 ans, la convention collective parle de «garde d'enfant» (niveau 3) ; le salaire minimum est alors différent.

Consultez la grille des salaires minimum sur le site de la Fepem.

## Quels modes de règlement ?

- espèces
- chèque ou virement bancaire (si le jeune a un compte à son nom)
- chèque emploi service universel (Cesu) préfinancé

## Comment déclarer ?

Le Cesu (chèque emploi service universel) permet de **déclarer facilement la rémunération d'un salarié à domicile**, de manière régulière ou ponctuelle, depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

Il **calcule à votre place les cotisations et les contributions sociales**, les **prélève** sur votre compte et **établit le bulletin de salaire** de votre salarié.

Rendez-vous sur le site [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) et suivez les instructions pour créer votre compte et établir votre déclaration.





## Le coût réel de l'heure déclarée pour l'employeur



Salaire horaire net versé  
(10 % de congés payés inclus)

**10 euros**

+



**8,54 euros**  
de cotisations sociales  
prélevées

-



**2 euros**  
d'allègement de charges

=

**16,54 euros**

/2



50 % des dépenses engagées  
ouvrant droit à un crédit d'impôt  
(plafonné)

---

**8,27 euros**

restent à la charge de l'employeur

### EN PRATIQUE

En 2017, Laetitia a engagé 2 600 euros de dépenses (salaires et cotisations) pour l'emploi d'une baby-sitter.  
En 2018, qu'elle soit ou non imposable, elle bénéficiera d'un crédit d'impôt de 1 300 euros.



## Cas particuliers

### Le/la baby-sitter est mineur(e)

Un **abattement de salaire est possible** si le salarié a moins de 6 mois de pratique professionnelle. Si le baby-sitter a...

- entre 17 et 18 ans : - 10 %
- moins de 17 ans : - 20 %.



### Plusieurs enfants gardés

La convention collective n'impose **pas de majoration du tarif horaire si plusieurs enfants sont gardés.**

### Travail de nuit et présence de nuit

Il n'existe **pas de majoration pour le travail de nuit.** Mais si le baby-sitter doit dormir sur place pour intervenir si besoin, chacune de ses heures de repos sera rémunérée à hauteur d'un sixième de son salaire horaire.

### Les repas et le transport

**Fournir un repas n'est pas obligatoire.** S'il est fourni, il peut être déduit du salaire.

Les **frais de transport** (taxi, transports en commun...) **peuvent être pris en charge** par l'employeur. Si le baby-sitter utilise son véhicule personnel pour transporter l'enfant, l'employeur doit vérifier que son contrat d'assurance le lui permet et l'indemniser pour les frais supplémentaires engagés.

### Les tâches supplémentaires

Si le baby-sitter est chargé de nettoyer les espaces de vie de l'enfant ou de superviser la réalisation de ses devoirs, **son emploi change, et le salaire minimum aussi.**

Pour en savoir plus, consultez la grille des métiers de l'emploi à domicile sur le site internet de la Fepem : [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)



## En bref

### Ne pas déclarer son/sa baby-sitter, c'est...

- ↳ **Le priver de l'ouverture et de l'actualisation de ses droits sociaux** (maladie, accident du travail, chômage, retraite, formation professionnelle...).
- ↳ **Vous priver d'une réduction ou d'un crédit d'impôt.**
- ↳ **Payer l'intégralité des dommages** (y compris les frais d'hospitalisation, voire une indemnité à vie en cas de handicap) **en cas d'accident domestique pendant les heures de baby-sitting.**
- ↳ **Encourir une sanction pénale et civile.** D'après le code du travail, «en cas de travail dissimulé constaté, l'employeur encourt jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (5 ans et 75 000 euros d'amende s'il s'agit de l'emploi d'un mineur)».
- ↳ **Risquer un procès aux prud'hommes.** Il vous faudra alors verser au salarié une indemnité forfaitaire égale à 6 mois de salaire au minimum, mais aussi des rémunérations complémentaires (congrés payés, indemnités de licenciement...) et vous acquitter du paiement rétroactif des charges sociales (éventuellement accompagné de pénalités et amendes).

### + d'information ?

Pour en savoir plus, connectez-vous sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) et sur [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)  
Contact : Loëtitia Desgré - [loetitia.desgre@urssaf.fr](mailto:loetitia.desgre@urssaf.fr)

*La mission de lutte contre le travail illégal et la fraude de l'Urssaf vise à garantir une concurrence loyale entre les entreprises, à protéger l'emploi et les conditions de travail et à garantir la protection sociale de chacun.*